

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2008

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 17 mai 2008
- du Conseil Municipal	Date d'affichage	: 17 mai 2008
- en exercice		
- qui ont pris part à la délibération		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY.

Secrétaire de séance : Lucie PIERREFEU

Le vendredi trente mai deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- de fixer les tarifs de droit de place pour les cirques et manèges,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AP 263 et 274,
- de signer un bail précaire pour la saison d'été 2008, pour la location du snack du lac à Monsieur Jérôme VAUTRAT,
- de réviser les loyers des locaux des Services Techniques, du garage de la cure, du magasin du Cheminou,
- de signer un bail commercial pour la location du magasin du Cheminou avec Madame Nathalie MOULIN.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Contrat d'assistance technique spécialisée pour la rénovation du stade de football.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit s'associer les services d'un spécialiste pour mener à bien l'opération de réfection du terrain de football.

Madame le Maire informe avoir rencontré un ingénieur conseil spécialisé dans la réfection des terrains de football, en présence de membres du Conseil et de l'Association Sportive Vernousaine.

A l'issue de cette journée de travail, Madame le Maire propose la signature d'un contrat d'assistance du maître d'ouvrage.

La première phase comprend :

- les travaux préparatoires de programmation,
- les travaux d'assistance du maître d'ouvrage pour le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- les travaux d'assistance du maître d'ouvrage au dépouillement de l'appel d'offres,

La seconde phase consiste en l'assistance technique pour les travaux propres au terrain de football synthétique.

Madame le Maire présente la décomposition financière de cette mission qui s'élève à :

- huit mille neuf cent soixante sept euros hors taxe (8.967 € HT) pour la première phase,
- quatre mille euros hors taxe (4.000 € HT) pour la seconde phase,

pour un total de douze mille neuf cent soixante sept euros hors taxe soit moins de quatre pour cent du coût estimatif de remplacement du gazon synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur Michel ROBIN, expert près la Cour d'Appel de Paris, d'assister la Commune, dans le cadre des travaux de réfection de la pelouse synthétique,
- demande l'engagement de la somme de douze mille neuf cent soixante sept euros hors taxe (12.977 € HT) soit quinze mille cinq cent huit euros et cinquante trois centimes toutes taxes comprises (15.508,53 € TTC),
- précise que ce montant pour varier en fonction de la décision de la municipalité de diminuer ou d'augmenter le nombre prévu de journées de travail sur place dont le montant unitaire hors taxe s'élève à mille euros (1.000 € HT),
- demande que soit prévu, sans frais, ni indemnité, pour la Commune, l'arrêt de la mission si le projet ne devait pas être mené à son terme,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

3. Commission des impôts directs

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à établir une liste de vingt quatre noms à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux.

Ce dernier désignera parmi les membres de cette liste : six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui constitueront la commission des impôts locaux présidée par le maire.

Madame le Maire présente une proposition de liste établie par son premier adjoint, Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Par 18 voix pour et une abstention (Madame Sabine CUENCA), le Conseil Municipal propose les personnes dont les noms suivent pour être membres de la commission communale des impôts directs :

	Titulaire	Suppléant
Taxe d'habitation	REYNAUD Marie-Jo CENTELLES Raymond	GERLAND Daniel BATTANDIER Danielle
Taxe Foncière Propriétés Bâties	DESBRUS Marie Thérèse ROUCHON Robert	BOUCHET Gérard DELARBRE Alain
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	AUBERET Daniel DALLARD Michel	MALOSSE Gilbert BRUNEL Patrick
Taxe Professionnelle	GUEZE Christophe BAUDOIN Nathalie	JARJAT Frédéric PIREDDU Bernard
Hors Commune	LOT Jean-Philippe PELISSON Jean-Claude	QUERUEL Robert ROBERT André
Propriétaires de bois	LADREYT Maurice DE PAMPELONE Bruno	MOREL Alain DE JOUSSINEAU Louis

4. Régime indemnitaire

Madame le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire afin de pouvoir rémunérer les adjoints techniques qui accepteront d'effectuer des missions spécifiques telles que l'encadrement du travail des équipes ou la mission de mise en œuvre des règles de sécurité au travail.

Madame le Maire propose d'adopter l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité pour une enveloppe annuelle après déduction des charges sociales salariales de quatre mille huit cent euros net de cotisations sociales.

Madame le Maire précise que cette enveloppe constitue une autorisation budgétaire et en aucun cas une décision d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 18 voix pour et une voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE), fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents des services techniques de la Commune à compter du 1er juillet 2008,
- par 12 voix pour, 3 abstentions (Madame Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Gérard GOULLEY) et 4 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON et Mademoiselle Sophie BEAL) fixe le taux moyen des indemnités tel qu'il suit applicable aux agents des services techniques de la Commune à compter du 1er juillet 2008,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Le budget primitif pour l'exercice 2008,
- Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières techniques,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

ARTICLE 1^{ER} :

① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

DECIDE l'attribution de cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques
FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyen
Adjoints techniques de deuxième classe	3

② INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, adjoints techniques de deuxième classe ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement de la durée hebdomadaire de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{NBI le cas échéant})}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes ;

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit ;

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler ;

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement ;

③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
Adjoints techniques de deuxième classe	4,8

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 2 ;

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 4,8 montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel ;

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement ;

ARTICLE 2 : FIXE comme suit les critères d'attribution :

- Responsable d'équipe chargé de la planification du travail et de son bon déroulement,
- A.C.M.O ;

ARTICLE 3 : DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence ;

ARTICLE 4 : DECIDE que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement ;

ARTICLE 5 : DECIDE que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;

ARTICLE 6 : PRECISE que les montants de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur ;

ARTICLE 7 : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ;

ARTICLE 8 : CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

5. Mise à disposition de personnel communal auprès de la Commune de Chateauneuf de Vernoux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de Monsieur le Maire de Chateauneuf de Vernoux.

Ce dernier sollicite une mise à disposition de personnel de la Commune de Vernoux pour assurer des permanences ou des tâches impératives durant les absences du personnel titulaire de sa commune, tant administratif que technique.

Si le Conseil Municipal accepte cette proposition, il conviendra :

- de recueillir l'accord écrit des agents acceptant d'être mis à disposition,
- de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.
- de signer une convention régissant les termes de cette mise à disposition.

Plusieurs membres du Conseil pensent que la Commune n'aura vraisemblablement pas le personnel nécessaire à cette mise à disposition puisque c'est aux mêmes périodes que les agents des deux communes solliciteront des congés.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET pense que ne pas répondre à cette demande serait une erreur politique et précise que l'intercommunalité va amener les communes à repenser leurs modes de fonctionnement et les inciter à mutualiser les moyens humains et matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Jacqueline CALIXTE et Monsieur Lilian GAILLARD) accepte la signature d'une convention avec la Commune de Châteauneuf de Vernoux pour la mise à disposition de personnel administratif et technique.

6. Commission de suivi de l'intercommunalité et des communautés de communes

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET, premier adjoint en charge des questions relatives à l'intercommunalité.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose la création d'une commission chargée du suivi de l'intercommunalité et des communautés de communes.

Cette commission serait chargée d'étudier les statuts des différentes communautés de communes qui entourent Vernoux et aurait la charge de présenter et proposer à son conseil, les conditions d'adhésion de Vernoux à sa prochaine communauté de communes.

Madame le Maire rappelle l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'une commission Intercommunalité.

Madame le Maire invite l'Assemblée à désigner les membres de cette commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

Se sont portés candidats et ont chacun obtenus 19 voix : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY.

7. Tirage au sort des jurys d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il convient de désigner six personnes.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral n°2008.142.3 du 20 mai 2008 ainsi que les articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de la page, le second, le numéro de la ligne.

Ont été ainsi désignés :

1. Madame Elise AUNAVE épouse MANDARON,
2. Madame Evelyne HANSEN épouse NOYERIE,
3. Madame Angélique EVIEUX,
4. Madame Marie-Louise BOURDELIN épouse FAVERJON,
5. Madame Colette CROUZET épouse DOREL,
6. Madame Maryline BOLLON épouse CHAUCHE.

8. Délégation de gestion de la bibliothèque municipale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°07-20 du 8 mars 2007, la précédente assemblée a pris une délibération autorisant la délégation de gestion de la bibliothèque municipale à une association créée à cet effet.

Cette délibération évoquait la nécessité de verser à l'association une subvention s'élevant à 0,80 euros par habitant afin de se conformer aux attentes du Département de l'Ardèche.

La bibliothèque départementale de prêt invite le Conseil Municipal à revoir cette délibération en ce sens que ce n'est pas à l'association de payer les livres par le biais de cette subvention communale mais directement à la Commune de réaliser cette dépense après avoir inscrit les sommes correspondantes sur son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour un budget annuel au mois égal à 0,80 euros par habitant.

9. Demande d'association à la réflexion sur l'aménagement du Territoire déposée auprès du Département de l'Ardèche

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la municipalité de demander au Département de l'Ardèche d'associer la Commune à la réflexion que mène le Conseil Général sur les équipements structurants susceptibles de concerner la région de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer cette requête auprès du Conseil Général par l'intermédiaire Madame Martine FINIELS, Conseillère Générale du Canton de Vernoux.

10. Utilisation d'une aire pour le stationnement des véhicules dans le secteur des ruines du château de la Tourette

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les personnes qui souhaitent se rendre en véhicule pour se rapprocher des ruines du château de la Tourette stationnent sur une aire appartenant à Monsieur Jean PORTE.

Ce dernier accepte le stationnement des véhicules sur son terrain mais craint que cette parcelle, du fait d'une utilisation régulière, ne devienne propriété de la Commune par le biais de la prescription acquisitive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce en tant que de besoin à revendiquer la prescription acquisitive et remercie la famille Porte de laisser à disposition son terrain pour le stationnement des véhicules des visiteurs.

11. Dédommagement des associations qui ont participé au bon déroulement de l'édition 2008 du Rallye Monte Carlo

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la précédente municipalité s'était engagée à couvrir le déficit éventuel que les associations auraient à supporter du fait de leur participation à l'accueil des spectateurs de l'édition 2008 du rallye Monte Carlo.

Cinq associations ont été présentes du 23 janvier en soirée au 24 janvier en milieu de journée : Chemin Faisant, la Gymnastique Volontaire, le Tennis Club ainsi que l'A.S.V et l'Ecurie des Bedos.

Chemin Faisant sollicite une aide financière de 301,60 euros et l'A.S.V pour une somme de 783,12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 6 abstentions (Madame Sabine CUENCA, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD et Gérard GOULLEY) décident d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- huit cents euros à l'A.S.V,
- trois cent dix euros à Chemin Faisant.

12. Remboursement de frais

Madame le Maire demande l'autorisation de rembourser à Monsieur Gérard GOULLEY et à Madame Danièle SAGNES, la somme de vingt quatre euros chacun, somme dont ils ont fait l'avance pour leur participation au colloque « Vivre et Mourir dignement » organisé par le Conseil Général de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de vingt quatre euros à Madame Danielle SAGNES d'une part et à Monsieur Gérard GOULLEY d'autre part.

13. Programmation « Sortie d'artistes »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Conseil Général de reconduire la programmation « Sorties d'artistes ».

Il s'agit d'un partenariat entre le Département de l'Ardèche et les communes ardéchoises intéressées par la programmation de spectacles à destination des enfants des écoles maternelles et primaires.

La participation du Département s'élève à 50% du coût des représentations, plafonnée à 1.900 euros.

Les écoles de la commune ont déjà exprimées leur souhait pour un coût à charge de la Commune de 1.745 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à l'action « Sortie d'Artistes » pour l'année 2008,
- le paiement de la somme de mille sept cent quarante cinq euros (1.745 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

14. Activités de sensibilisation aux pratiques musicales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Conseil Général de poursuivre son action de sensibilisation aux pratiques musicales auprès des enfants des écoles maternelles et primaires du département.

Pour l'année scolaire 2008/09, le montant de cette prestation s'élève à 864 euros par action, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général avec un plafond de 1.900 euros par commune. Un cycle comprend 15 séances.

Les écoles de la commune souhaitent bénéficier de sept cycles pour un coût total de 6.048 euros soit 4.148 euros à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales organisées par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2008/09,
- le paiement de la somme de quatre mille cent quarante huit euros,
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

15. Commémoration de la journée du 27 mai

Madame le Maire présente à l'Assemblée une demande de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance afin que la journée du 27 mai soit reconnue « Journée Nationale de la Résistance ».

Le courrier de l'association précise que le 27 mai 1943, naissait sous la présidence de Monsieur Jean MOULIN, envoyé du Général de Gaulle, le Conseil national de la Résistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient l'action de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance afin que la journée du 27 mai soit reconnue « Journée Nationale de la Résistance ».

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 00h15.